



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatre décembre à 20 h 35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Etaient présents : M. Daniel LEROY, Mme Nicolle RADENNE, M. Claude HOUET, Mme Hélène BLONDEEL, M. Laurent ROUDAUT, Mme Brigitte LE GARNEC, Adjoint au Maire, M. Jean-Pierre BRETON, M. Gérard MOMON, Mme Frédérique ALCOVER, Mme Claudine RUSMANN, M. Hervé AIGUIER, M. Jean-Jacques PERRIN, Mme Alexandra ROQUE, M. Christophe LASSARRE, M. Benoît DUCATILLON, M. Thierry BERTHEUX, Mme Agnès WEHRLE, M. Anthony GRATACOS, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme Marie-Hélène ABRIAL (pouvoir à M. Laurent ROUDAUT), Mme Nathalie GUENOT (pouvoir à Claude HOUET), Mme Véronique LUYCKFASSEL (pouvoir à M. Daniel LEROY), Mme Sophie ESTEVES (pouvoir à Mme Nicolle RADENNE).

Date d'affichage de la convocation : 27/11/2015

Date d'affichage du compte rendu : 11/12/2015

Nombre de conseillers en exercice : 23 – **Présents** : 19 – **Votants** : 23 – **Absent** : 0

Secrétaire de séance : JP BRETON

M. le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents, après lecture des pouvoirs. Après que le secrétaire de séance, M. BRETON ait été désigné et que le compte rendu de la séance précédente ait été approuvé à l'unanimité, M. le Maire propose l'ordre du jour et donne la parole à M. Daniel LEROY pour le premier point.

1 – INDEMNITÉS DE CONSEIL AU PERCEPTEUR

En préambule, M. LEROY rappelle au conseil la baisse des dotations et les amendes pour les logements sociaux qui impactent le budget. A ce titre, et personnellement, il est favorable à ne pas attribuer d'indemnité afin de mettre un terme à une pratique désuète. Il rappelle que le Conseil Municipal est amené chaque année à délibérer sur l'indemnité de conseil versée au trésorier. L'état liquidatif présenté au titre de 2015 fait ressortir une indemnité de 882,55 € bruts. Pour mémoire, c'est une indemnité de 700 € bruts qui a été versée en 2014 pour un montant de 916,88 € bruts demandé par le trésorier.

Avant de passer au vote, il est demandé si un conseiller souhaite intervenir.

Le président de l'opposition précise que son groupe va voter en ce sens.

Après un bref rappel historique lié à cette indemnité, M. le Maire confirme que sa position est de ne pas allouer d'indemnité comme proposée sur l'intercommunalité même si dans cette instance elle a été maintenue après un vote majoritaire. Cette suppression tient aussi compte des diminutions de dotations diverses de l'Etat vers les Collectivités.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-DECIDE de ne pas allouer l'indemnité de conseil au percepneur au titre de l'année 2015,

-DEMANDE à l'Etat de faire cesser cette pratique désuète.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

M. LEROY informe que pour clôturer l'exercice 2015, une décision modificative est nécessaire en investissement, comme en fonctionnement. Il s'agit notamment de constater le versement complémentaire de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) effectuée par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France pour un montant de 47 897 € soit un montant total octroyé en 2015 de 223 075 €.

Il présente la répartition des crédits ligne par ligne.

M. le Maire intervient pour préciser que concernant l'indemnité de résiliation des copieurs, une recette du même montant sera réalisée et prise en charge par le nouveau prestataire.

Il précise qu'à sa demande, en sa qualité de Président de l'Intercommunalité, il a proposé d'augmenter la Dotation de Solidarité Rurale pour l'ensemble des communes afin de ne pas créer de précédent, car une commune avait sollicité une aide afin de faire face à des difficultés financières. Cette dotation exceptionnelle est soumise aux critères d'attribution de la DSR et n'engendrera pas un précédent sur le prochain budget.

M. BERTHEUX s'interroge sur la dépense relative au rachat des copieurs. M. BREL lui confirme qu'il s'agit bien d'un seul copieur sur une durée d'un an approximativement et que la société bénéficiaire du nouveau contrat rembourse l'intégralité de cette dépense.

Il est proposé au conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-ACCEPTÉ les ouvertures et les transferts de crédits suivants :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------|--------------------------------------|----------------|----------------|
| Comptes | Objets | Dépenses | Recettes |
| 6227 | Frais de contentieux | 20 000€ | |
| | Sous total chapitre 011 | 20 000€ | |
| 6718 | Indemnités de résiliation copieurs | 3 000€ | |
| | Sous total chapitre 67 | 3 000€ | |
| 022 | Dépenses imprévues | 24 897€ | |
| | Sous total chapitre 022 | 24 897€ | |
| 7322 | Dotation de solidarité communautaire | | 47 897€ |
| | Sous total chapitre 73 | | 47 897€ |
| | TOTAL | 47 897€ | 47 897€ |

| INVESTISSEMENT | | | |
|----------------|----------------|--|------------------|
| Comptes | Opérations | Objets | Montants |
| 2188 | MAT - Matériel | Acquisition de matériel (chalet et véhicule) | 16 800€ |
| | | SOUS TOTAL MAT | 16 800€ |
| 2135 | LOC - Locatif | Provisions | - 16 800€ |
| | | SOUS TOTAL LOC | - 16 800€ |
| | | TOTAL | 0 |

3 – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

M. le Maire rappelle la Loi NOTRe et les conditions relatives aux seuils des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que le schéma départemental de coopération Intercommunal (envoyé le 14 octobre 2015 par le préfet de Seine-et-Marne et notifié le 19 octobre 2015 à la commune). Il est nécessaire que les communes membres prennent une délibération et se prononcent, à défaut leurs avis seraient réputés favorables.

M. le Maire précise que sur notre secteur, seule la Communauté de Communes des Monts de la Goële n'atteint pas le seuil de 15 000 habitants, et qu'à terme, elle devra faire un choix.

M. le Maire rappelle tout son étonnement sur la présentation de ce schéma départemental faisant état du démantèlement de Plaines et Monts de France, alors même que l'arrêté du préfet de région n'était pas pris à cette date.

Le président de l'opposition intervient pour signifier que son groupe suivra le vote de la majorité. Toutefois, il signifie qu'il est un peu tard pour s'occuper des 20 communes restantes après le démantèlement annoncé au 1er janvier 2016. Il reproche à M. le Maire, une attitude irresponsable qui l'a conduit à ne pas participer aux réunions de mise en place de la future structure.

M. le Maire s'étonne de l'attaque de M. GRATACOS et lui rappelle que ce n'est pas le Maire de Moussy le Neuf, mais le Président de l'Intercommunalité qui a agit et cela avec l'accord unanime

des 37 communes de l'intercommunalité. M. le Maire lui rappelle que dans ce contentieux plaidé ce jour, ce sont des recours introduits par Plaines et Monts de France, le Conseil Départemental et même le SMITOM qui s'opposent unanimement pour préserver les intérêts de la Seine et Marne, de Plaines et Monts de France dans son intégralité.

Par ailleurs, M. le Maire lui précise que ce n'est pas parce que M. le Préfet écrit que les questions de la petite enfance se régleront par conventionnement que cela est réalisable. En effet, sur ce point précis, l'ensemble des conseils juridiques démontre que cette disposition n'est pas réalisable. D'autre part, M. le Maire explique qu'il n'est pas sûr du tout que le nouvel EPCI souhaite prendre cette compétence. M. GRATACOS confirme son accord, mais reproche à M. le Maire sa politique qui consisterait à d'attaquer systématiquement en justice tous ceux qui s'opposent à sa politique et cite les dossiers comme le Plan Local d'Urbanisme (PLU), voire le remblai agricole et la méthanisation. Il ajoute que même M. ALBARELLO, Député du secteur était favorable à ces discussions préalables à la mise en œuvre de ce regroupement.

M. le Maire laisse M. GRATACOS à ses incohérences, car en la matière, il est bien le seul y compris dans son camp politique à penser cela et à le défendre. M. le Maire lui rappelle que le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, toutes tendances confondues s'opposent unanimement à ce démantèlement et prônent le maintien de Plaines et Monts de France à 37 communes en Seine et Marne.

Le président de l'opposition reprend le même argument. M. AIGUIER demande à M. GRATACOS d'en finir avec ces propos systématiques qui visent M. le Maire. Il lui stipule que personne n'est dupe et que cela est affligeant.

M. le Maire passe au vote.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 33,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département (SDCI) de Seine-et-Marne notifié à la commune de Moussy le Neuf, le 19 octobre 2015,

Considérant que les avis recueillis seront, transmis pour avis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable. La CDCI est habilitée à amender le projet sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des 2/3 de ses membres,

Considérant que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ont un délai de 2 mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que le projet de schéma est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Considérant que les élus de la commune de Moussy le Neuf, membre de la communauté de communes Plaines et Monts de France, refusent le démantèlement de celle-ci, tel que prévue par le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) décidé par le préfet de région imposant notamment le découpage de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, dont la commune est membre, n'est pas concerné par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et que celui-ci ne doit pas ainsi être modifié,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-PRECISE que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France n'est pas concernée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

-**S'OPPOSE** catégoriquement au rattachement de 17 des 37 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France aux communautés d'agglomération du Val d'Oise,
 -**DEMANDE** que, dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la communauté de communes Plaines et Monts de France ainsi composée de 37 communes en Seine-et-Marne,
 -**REFUSE** la carte du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présentée par le préfet de Seine-et-Marne, ce schéma considérant comme défini le démantèlement de la communauté de communes Plaines et Monts de France.

4 – RÉGIME INDEMNITAIRE

Vu la délibération du 4 février 2011 instituant un régime indemnitaire au sein de la collectivité basé sur une évaluation interne et reposant notamment sur la manière de servir des agents,

Considérant que le présentisme est un des critères qui a été pris en considération à savoir qu'une pondération de 50 € par jour d'absence est appliquée dès le premier jour d'absence sans distinction du type d'arrêt,

Vu l'analyse des absences de 2014 par rapport à 2013,

Considérant que le nombre de jours d'absence est en diminution,

Considérant que le comparatif des coûts (coût de l'absence pour la collectivité, remboursement par l'assureur, retenue sur la prime) fait ressortir un excédent en faveur de la collectivité,

Il est proposé de redistribuer cet excédent pour moitié aux agents. Pour 2015, cette redistribution est de 150€ par agent.

Considérant qu'il convient également de rappeler que la modulation est fonction d'une amélioration ou d'une dégradation de la note chiffrée sachant que 14 est la note de base et que la valeur de chaque point en plus ou en moins est de 20%,

L'opposition informe qu'elle votera cette délibération et se rappelant de la délibération mise en place souhaite préciser qu'il y a eu débat sur les conditions d'application aux femmes enceintes et accidents de travail et qu'une jurisprudence aurait condamné ce dispositif. Aussi, l'opposition souhaite la mise en place d'une commission municipale d'évaluation afin de vérifier le caractère réglementaire de ce dispositif.

M. le Maire informe M. GRATACOS que la délibération, avant d'être présentée au conseil, a eu l'avis favorable des organismes paritaires et qui plus est, ce dispositif est maintenant plébiscité afin d'encourager le travail comme en démontrent les derniers sujets d'actualité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-**ACCEPTE** le principe de la redistribution de l'excédent aux agents,

-**RAPPELLE** que la modulation est fonction d'une amélioration ou d'une dégradation de la note chiffrée sachant que 14 est la note de base et que la valeur de chaque point en plus ou en moins est de 20%.

5 – COMPTE RENDU DE DELEGATION

| Décision | Intervenant | Objet | Montant TTC |
|----------|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| 22 | Mme ZAILAH Infirmière | Remboursement caution 6 rue Eglise | 230,54€ |
| 23 | MM ROZE/CHARLOT Kinésithérapeutes | Remboursement caution 6 rue Eglise | 1 311,06€ |
| 24 | M. CAHAGNIER Ostéopathe | Remboursement caution 12 rue Eglise | 680,03€ |
| 25 | Mairie de Dammartin en Goële | Frais participation classe C.L.I.S. | 365,00€ |

6 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :

- AS 133 – 32 avenue du Moulin (alignement de fait)
- AT 237 – 27 rue du Clos des Crosniers (alignement de fait)
- AK 218 – 1 rue Bonneret (alignement de fait)
- AW 22 – 8 rue des Coquelicots (alignement de fait)

7 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Demande de subvention vestiaires du stade**

M. le Maire donne la parole à M. ROUDAUT qui rappelle que cette année, une subvention a été sollicitée auprès de la Fédération Française de Football et du député de la circonscription au titre des fonds parlementaires 2015, pour la rénovation des vestiaires du stade de football.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 32 217,71€

La demande de subvention faite auprès du député a été refusée pour l'année 2015 du fait de sa réception hors délai, soit après le 30 juin.

Une autre demande a été instruite et transmise auprès du député et du sénateur au titre de 2016.

M. ROUDAUT, Président de l'Espoir Sportif de Moussy le Neuf, informe qu'en revanche, la Fédération Française de Football a refusé l'attribution d'une subvention qui avait déclaré recevable par les trois précédentes instances (District 77 Nord de Football et Ligue de Paris Ile de France Football).

- **Procédure de reprise des concessions abandonnées**

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 20 décembre 2013 concernant le lancement d'une procédure de reprise des concessions abandonnées.

La phase d'enquête administrative est clôturée. Un plan avec les numéros des concessions concernées est affiché au cimetière et sur les panneaux d'affichages administratifs de la mairie.

Il précise qu'à ce jour, la mairie a retrouvé les héritiers de 10 concessions (sur 126).

Il convient désormais d'établir le 1^{er} Procès-Verbal de constat d'abandon : Celui-ci se fera le 13 janvier 2016 à 9h00 au cimetière – les héritiers recevront une convocation par lettre recommandée 1 mois avant soit semaine 50.

A compter de ce premier procès-verbal, une période incompressible de 3 ans devra être respectée à l'issue de laquelle le second et dernier PV sera dressé.

C'est à cette étape, qu'une décision de reprise des concessions concernée, sera prise par délibération du conseil municipal en 2019.

- **Elections Régionales des 6 et 13 décembre 2015**

M. le Maire rappelle le scrutin qui se déroule ce dimanche, relatif au renouvellement intégral des Conseillers Régionaux et des Conseillers à l'Assemblée de Corse.

13 Listes sont en lice pour la Région Ile de France.

L'ouverture des bureaux de vote est à 8h00 et la clôture des opérations de vote à 18h00.

Calendrier

Samedi 5 décembre : Commémoration à 17h, en hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie.

Dimanches 6 et 13 décembre : Elections régionales de 8h00 à 18h00 au complexe du Chêne.

Mercredi 9 décembre : L'ALSH organise sur place pour les primaires un grand jeu « La Fureur » de 14h30 à 15h45.

Samedi 12 décembre : Accueil des nouveaux habitants à la salle Jeanne d'Arc à 18h00.

Samedi 12 décembre : Noël de l'école maternelle à 9h30, élémentaire à 14h30 au complexe du Chêne. Spectacles offerts par la municipalité.

Samedi 12 décembre : 2^{ème} journée Portes Ouvertes de l'appartement témoin de la Résidence Séniors Autonomes de 10h00 à 16h00.

Mercredi 16 décembre : L'ALSH organise pour les primaires et maternelles une diffusion de l'émission « La Ribambelle fait son cinéma » de 14h30 à 15h45.

Dimanche 20 décembre : Goûter du Soleil d'Or à 14h dans la salle de spectacle du Chêne.

Jeudi 24 décembre : L'ALSH organise pour les primaires et maternelles « une journée de Noël » avec repas festif et Père-Noël.

Fermeture de l'ALSH : Du Jeudi 24 décembre 16h au jeudi 31 décembre inclus.

Fermeture de la Mairie : Les jeudis 24 décembre et 31 janvier à 16h.

Vendredi 15 janvier : Conseil Municipal à 20 h 30 dans la salle Jeanne d'Arc.

Questions du Conseil Municipal :

En l'absence de question, M. le Maire rappelle que suite à l'audience en référé suspension de ce jour sur le thème de l'intercommunalité, le délibéré est attendu avant le 11 décembre. Il confirme à l'opposition que les recours présentés l'ont été par Plaines et Monts de France, et les Maires représentant les 37 communes, le Conseil Départemental de Seine et Marne à l'unanimité, deux communes du Val d'Oise et le SMITOM. Ceci pour bien montrer à M. GRATACOS qu'il ne trompe personne par ses propos.

Concernant le recours sur le PLU de la commune Moussy le Neuf, M. le Maire confirme que le délibéré est attendu pour le 17 décembre. D'autre part, M. le Maire précise à M. GRATACOS « qu'effectivement la commune va en justice, non pas comme il le laisse entendre, pour empêcher une expression contradictoire, mais seulement pour se défendre face aux recours instruits contre la commune ».

M. AIGUIER demande à M. le Maire qu'il soit fait état des coûts des procès en cours diligentés contre la commune afin que chacun puisse se rendre compte et se forger une opinion.

M. le Maire acquiesce et n'entend pas polémiquer avec l'opposition préférant s'en remettre au délibéré attendu dans quelques jours.

M. le Maire clos la séance, il est 21h20 et propose de passer à la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETON


Bernard RIGAUT
